



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères Bussenettes, chers Bussenets,

La sécurité des habitants de Bussang est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par les services de l'état.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**Le maire de BUSSANG,
Olivier MERGAUX**

Cadre législatif :

- L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

Pour en savoir plus :

Mairie de BUSSANG

☎ 03 29 61 50 05

✉ mairie@bussang.fr

Site : <http://www.bussang.fr>

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage,

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Rôle du Maire

L'information préventive des citoyens sur les risques majeurs est une obligation légale intégrée au code de l'environnement en son article R125-11, modifié par le décret N°2007-397 du 22 mars 2007. Ces normes imposent aux communes la rédaction d'un DICRIM et aux services préfectoraux la rédaction d'un DDRM.

Le maire dispose également d'un pouvoir de police qui lui permet de prendre toute mesure rendue nécessaire par le maintien de la sécurité et de la salubrité publique ; article L2211-5 et L2212-2 paragraphe 5 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le maire est directeur des opérations de secours:

- Dès qu'un événement important survient sur sa commune (Art. L 2212 CGCT)
- Tant qu'il a les moyens de faire face
- Tant que cela ne dépasse pas les limites communales

Par ailleurs, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile institue, par son article 13, le plan communal de sauvegarde (PCS) qui «regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population».

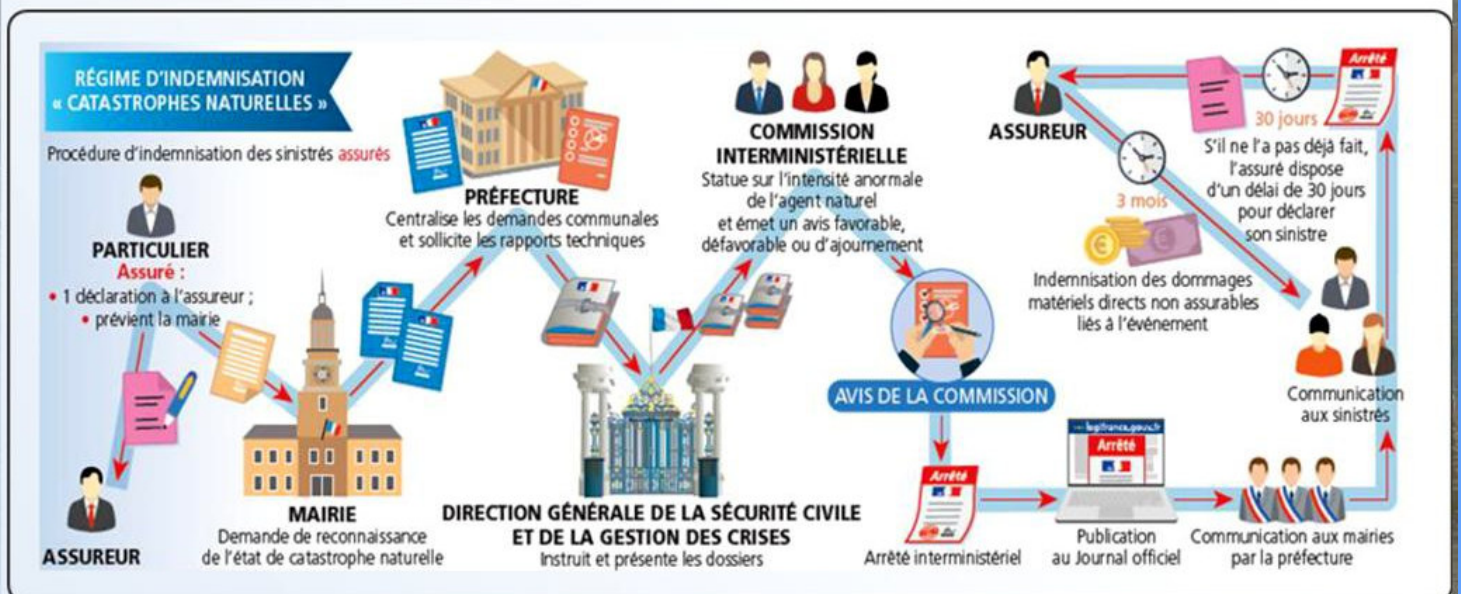
Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 (dispositifs ORSEC).

Dispositif « Déclaration Catastrophes Naturelles » (CATNAT)

Procédure applicable par les maires pour solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en cas d'événement naturel intense

En cas d'événement naturel majeur (inondations, coulées de boue, mouvements de terrain), il vous est possible de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La procédure débute par le dépôt à la préfecture d'une demande de reconnaissance par une commune touchée par un événement naturel intense, et s'achève par la publication au Journal officiel d'un arrêté interministériel informant de la décision nationale de reconnaître ou non l'état de catastrophe naturelle.

Procédure ordinaire de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles





Risque Inondation

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec une hauteur d'eau et un courant variable. L'inondation est la conséquence **de fortes pluies, de la rapide fonte des neiges ou encore de la combinaison des deux.**

La commune de **BUSSANG** est soumise au risque inondation en raison des crues occasionnées par la Moselle.

Le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Moselle-Amont révisé et approuvé par arrêté préfectoral n°902/2016/DDT du 21 novembre 2016 règlemente l'utilisation des sols des zones inondables.

Ce nouveau document basé sur une étude hydraulique s'appuie sur la modélisation d'une crue centennale de la rivière. Il impacte beaucoup plus le centre bourg que le document précédent.

Historique des principaux événements connus de la commune (catastrophes naturelles)

Type de catastrophe	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/08/1986
Inondations et coulées de boue	16/03/1990
Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/03/2002
Inondations et coulées de boue	01/02/2018

Que faire Avant ?



☞ Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. **France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz + site Vigicrues**



☞ Fermez le gaz et coupez l'électricité.



☞ Ne téléphonez qu'en cas d'urgence : libérez les lignes pour les secours.



☞ Fermez aérations, portes, fenêtres et volets.



☞ Mettez en place des obturations étanches.

Mais aussi...

☞ Placez vos produits polluants, vos documents importants et les objets indispensables hors d'atteinte de l'eau.

☞ Préparez l'équipement nécessaire.



VIGICRUES

Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France

☞ Consultez le site **VIGICRUES**
<https://www.vigicrues.gouv.fr/> pour vous tenir informé de l'évolution du niveau/débit de la Moselle (station de Fresse-sur-Moselle disponible).

Que faire Pendant ?



Montez dans les étages.



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz



Evitez d'utiliser votre téléphone pour ne pas encombrer la ligne.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Le signal d'alerte diffusé par la sirène adopté par la commune comporte **10 coups de sirènes montants, puis descendants**.
Le signal pourra être déclenché en cas d'extrême urgence pour faire évacuer les habitations impactées.
Le message d'évacuation pourra également être diffusé par sonorisation mobile et porte à porte effectué par les agents communaux.



Extrait du zonage révisé du PPRi



La Moselle

Que faire Après ?

Aérez et désinfectez les pièces qui ont été inondées.

Chauffez dès que possible et dès que les conditions le permettent.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

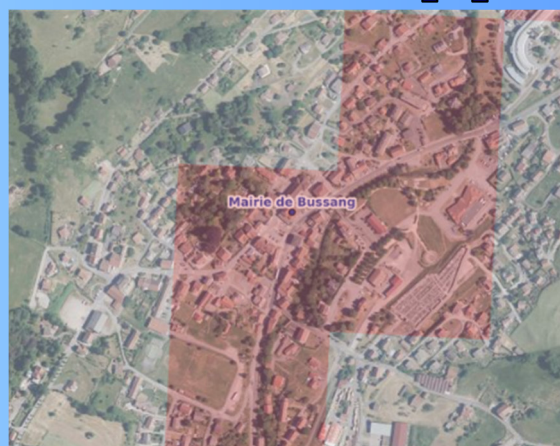
Évaluez les dommages.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.



Risque Remontées de nappe

Par corollaire, les crues de la Moselle peuvent occasionner des remontées de nappes. Celles-ci peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.



Extrait cartographie Géorisques du centre de village pour ce risque



Risque Sismique

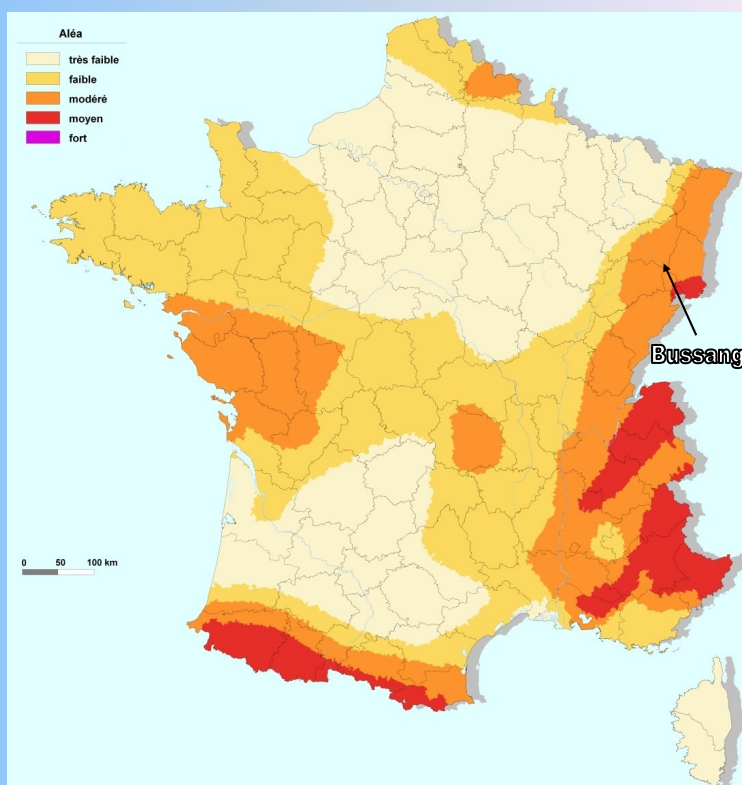
Un séisme, ou tremblement de terre, est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre.

La préoccupation liée au risque sismique n'est pas majeure sur le territoire de la commune. Cependant, comme tout phénomène naturel, les séismes sont imprévisibles et méritent tout de même une attention vigilante.

D'après le zonage du territoire français établi par décret 2010-1255 du 22/10/2010, le risque sismique sur notre commune est qualifié de «Modéré».

Historique des principaux séismes vosgiens

Date	Lieux	Magnitude
1682	Env. de Remiremont	5,9
1821	Env. de Remiremont	5
1829	Env. de Remiremont	5
1831	Env. de Remiremont	5
1851	Env. de Remiremont	5
1858	Env. de Remiremont	?
1882	Env. du Val d'Ajol	5
1891	Env. de Corcieux-Gerbépal	5,5
1971	Env. de Rambervillers	5
1974	Env. de Rambervillers	5
1984	Env. D'Eloyes-Remiremont	5
1984	Env. D'Eloyes-Remiremont	6
1984	Env. D'Eloyes-Remiremont	5
2003	Env. de Rambervillers	5,4



La Magnitude d'un séisme repérée sur une échelle dite de Richter est calculée à partir des enregistrements des ondes sismiques sur des sismographes.

C'est à partir d'une magnitude de 5,5 et pour des séismes peu profonds que des dégâts notables peuvent se produire.

Mesures prises par la commune

- Respect du zonage national établi par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement et prise en compte des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques applicables aux bâtis, aux équipements et aux installations de la catégorie dite à risque normal et situés dans les zone de sismicité 2, 3, 4 et 5 ;
- **La construction parasismique** qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes ;
- **L'information des populations ;**
- **L'organisation des secours** avec alerte et mise en œuvre de la chaîne des secours.

Que faire PENDANT la Première Secousse ?



☞ **A l'intérieur d'un bâtiment** : Réfugiez-vous sous un meuble solide ou près d'un gros mur et évitez la proximité des fenêtres ou baies vitrées.



☞ **Dans la rue** : Eloignez-vous des bâtiments et des lignes électriques, et de tout ce qui pourrait s'effondrer. A défaut s'abriter sous un porche.

☞ **En voiture** : Arrêtez votre véhicule loin d'un bâtiment ou de tout objet susceptible de tomber (arbre, lampadaire...).
Puis coupez le moteur et restez à l'intérieur du véhicule jusqu'à la fin de la secousse.

APRES la Première Secousse, évacuez !

☞ La secousse peut avoir endommagé les installations de gaz et créé une fuite, ne provoquez pas d'étincelles.



☞ Si vous décelez une fuite de gaz à l'odeur, ouvrez portes et fenêtres pour aérer la pièce, puis avertissez les services de secours.



☞ Coupez le gaz et l'électricité de votre habitation puis sortez dans la rue.



☞ Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz



☞ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.



☞ N'utilisez votre téléphone que dans les cas d'extrême urgence.



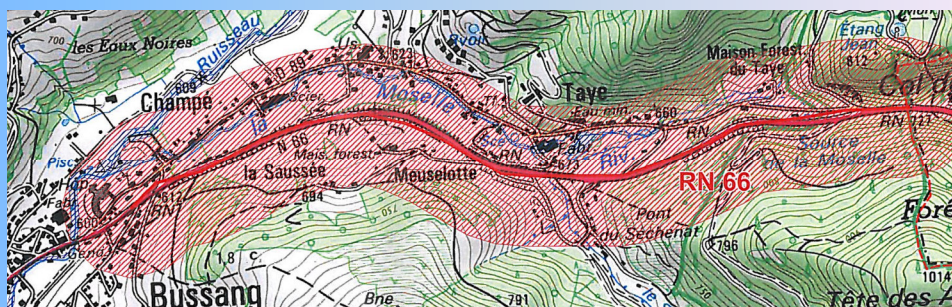
☞ Si vous habitez un immeuble, ne prenez pas l'ascenseur.



Risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de Bussang est concernée par le passage de poids lourds susceptibles de transporter des matières dangereuses dans la descente de la RN 66 (250 m de part et d'autre de l'axe de la voie)



Les risques pour la population :

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



Témoin d'un accident... que faire ?

- Relevez les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule :
33 N° identification du danger.
1203 N° identification de la matière.
- Prévenir les secours
 ☎ Tél. : 18 / Depuis un portable : 112.

En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

A savoir ?

L'application de **réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses** permet

- la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires),
- la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle,
- l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Que faire Avant ?



☞ **Connaître les risques** : Le signal d'alerte adopté par la commune comporte **10 coups de sirènes montants, puis descendants**.



☞ Si vous l'entendez confinez-vous et écoutez **France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz**

Que faire Pendant, si vous êtes témoin d'un accident ?

☞ **Donnez l'alerte** (Pompiers 18 ou Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (voir page précédente) et la nature du sinistre.



☞ S'il y a des victimes ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie. S'éloigner.

☞ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir dans un axe perpendiculaire au vent.

☞ Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)



Que faire Pendant, si vous entendez la sirène ?



☞ Se confiner, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule

☞ Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtre, aérations, cheminées)



☞ S'éloigner des portes-fenêtres

☞ Ne pas fumer



☞ Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz



☞ Ne pas téléphoner

Que faire Après ?

☞ Aérez le local de confinement





Risque Mouvement de terrain

Affaissement minier

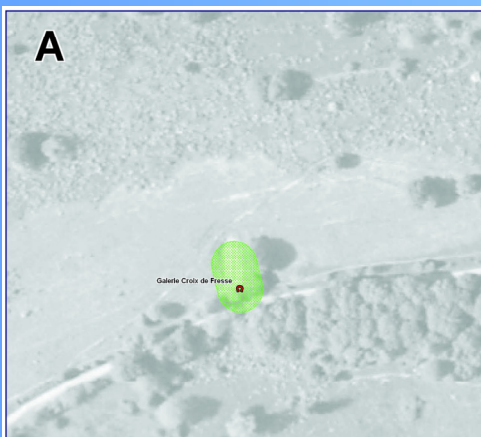
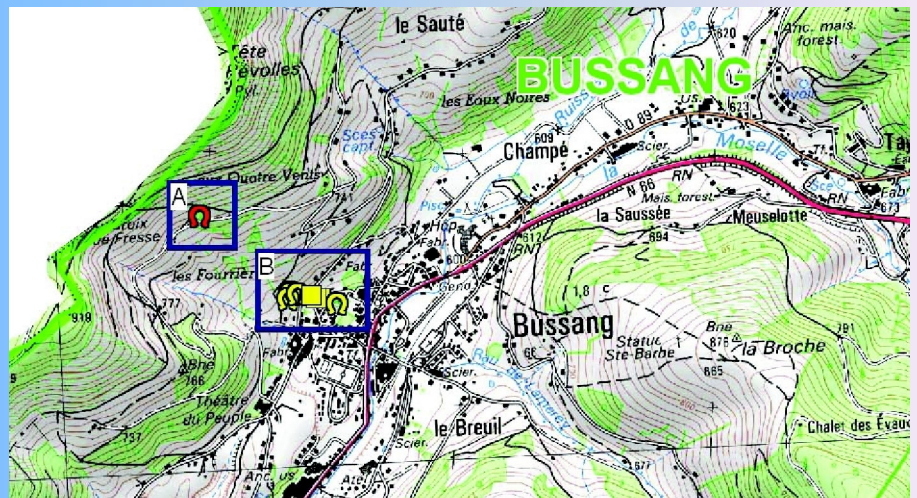
De nombreuses exploitations minières ont été réalisées dans le passé sur l'ensemble du territoire français dont le département des Vosges. Il subsiste depuis l'arrêt de l'exploitation des mines un risque localisé d'effondrement des ouvrages débouchant en surface.

La commune de Bussang est concernée par l'exploitation aux XVIème et XVIIIème siècles de la mine de Noire-Goutte.

Un certain nombre de puits et galeries ont été retrouvées.

A : Galerie de la Croix de Fresse

B : Galeries et puits de la mine de Noire-Goutte autour du bas de la Route de Sauté



Les risques pour la population :

Suite à une étude des aléas miniers sur les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle et Le Ménil par Géodéris en 2011 (rapport E2011/097DE) il ressort que les principaux aléas sont :

- Phénomène d'effondrement localisé qui a différentes origines dont la rupture des têtes de filon, la rupture du toit de galeries isolées et la rupture des têtes de puits.
- Phénomène de tassement sur les haldes (zones de dépôt des déblais dépourvus de minerai).

Il a été exclu l'occurrence d'effondrements généralisés et d'affaissement sur l'ensemble des secteurs sous-minés.



Risque Nucléaire

L'accident nucléaire peut être une fuite de produits radioactifs et, dans la pire des hypothèses, l'explosion du réacteur d'une centrale nucléaire.

Bien qu'il n'existe pas d'installation nucléaire dans les Vosges, le département est concerné par un plan définissant les modalités de stockage et de distribution des comprimés d'iode stable, de par la proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim en cours de démantèlement (ci-contre)



La centrale de Fessenheim (68)



Stockage et distribution préventive de comprimés d'iode stable en cas d'accident et d'exposition aux iodes radioactifs :

Le plan prévoit un stockage des comprimés dans des points focaux. En cas d'alerte déclenchée par la préfecture, les mairies devront organiser la distribution des comprimés d'iode stable sur les lieux qu'il leur incombe de définir. (salle des fêtes pour Bussang)

La prise préventive de comprimés d'iode permet une saturation de la glande thyroïde et ainsi évite la fixation d'iode radioactif sur la thyroïde lors d'une exposition à un rejet radioactif dans l'atmosphère.

Que faire en cas d'Alerte Nucléaire ?



🔊 **Dès que vous entendez l'alerte :** Le signal adopté par la commune comporte **5 coups de sirènes montants, puis descendants.**



🔑 Mettez vous à l'abri dans un espace clos et confiné.



🔑 Calfeutrez portes et fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



🔊 Tenez vous informé de la situation en écoutant la radio **France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz**



🔑 Evitez d'utiliser votre téléphone pour ne pas encombrer la ligne.



🔑 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

ATTENTION !

🔑 Suivant le plan communal de distribution des comprimés d'iode stable, **un représentant de chaque foyer ou de chaque collectivité** devra se rendre au point de distribution (salle des fêtes) pour y récupérer les comprimés correspondants. Les autres personnes doivent se confiner.



Risque Feux de forêt

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), arbustive (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. Le vent, la sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver. Un départ de feu nécessite du combustible (la végétation), de l'oxygène (présent dans l'air) une source de mise à feu (flamme, étincelle, foudre, brandon...).

Bilan des feux de forêt pour le département des Vosges

Année	Nombre de feux	Surface brûlée
2016	4	0,55 ha
2017	4	1,22 ha
2018	7	1,12 ha
2019	37	33,31 ha
2020	41	28 ha

Les mesures mises en places ont été les suivantes

La mise en place d'un suivi quotidien à partir de deux indicateurs d'alertes établies par Météo France (indice de combustible disponible (ICD) et l'indice feux météo (IFM)), pour permettre une évaluation de la situation. La préparation de deux arrêtés (niveau 1 et niveau 2) pour le déclenchement de diverses mesures selon l'intensité du risque.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

Si vous êtes témoin d'un feu de forêt



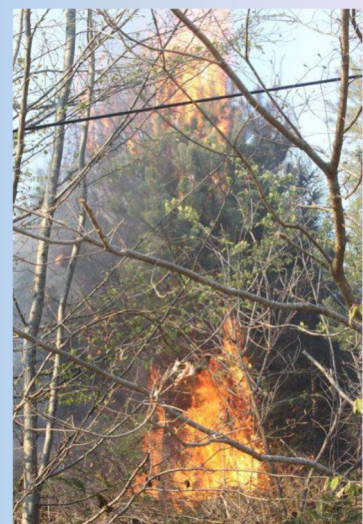
☞ **Donnez l'alerte** (Pompiers 18 ou 112) en précisant le lieu et la nature du sinistre.



☞ **Se mettre à l'abri et respectez les consignes**



☞ **Tenez vous informé de la situation en écoutant la radio France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz**





Risque Radon

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.

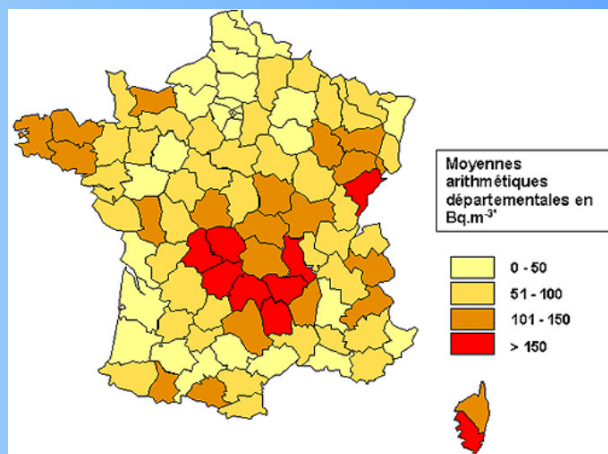
Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont le plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile. C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.

La réglementation

La réglementation prévoit (art. L. 1333-10, R. 1333-15 et 16 du code de la santé publique et arrêté du 22 juillet 2004), dans les zones géographiques considérées comme prioritaires (31 départements), une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains lieux ouverts au public.

Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important :

- Les établissements d'enseignement et les lieux d'internat ;
- Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (notamment les crèches et hôpitaux) ;
- Les établissements pénitentiaires ;
- Les établissements thermaux.



D'après le zonage du territoire français établi à partir de campagnes de mesures, 31 départements (les massifs montagneux) se situent en zone prioritaire pour le risque radon.

En l'absence de cartographies plus fines toutes les communes du département sont concernées par le risque.

Les mesures mises en places dans les ERP

Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire qui doit faire appel à l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) ou à un organisme agréé par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN). Elles doivent être réalisées tous les 10 ans et le cas échéant à chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation ou l'étanchéité des locaux.

La réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux en vue de réduire les concentrations en radon.

Pour les lieux de travail et les habitations

Une surveillance est mise en place dans des lieux souterrains situés dans les départements prioritaires et concernés par certaines activités professionnelles particulières.

Pour les habitations aucune obligation particulière à l'heure actuelle.



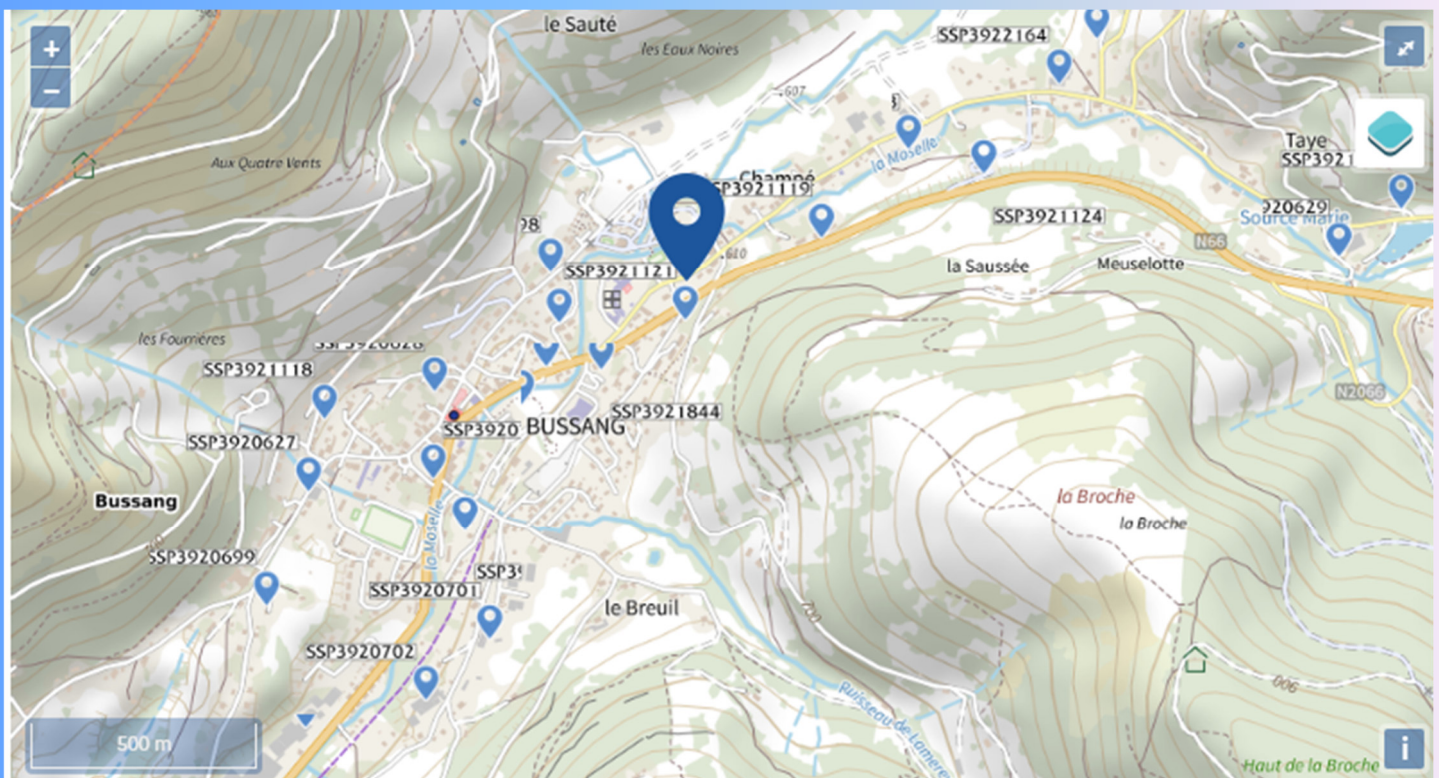
Risque Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

À ce stade, ce risque fait l'objet d'une information à destination des propriétaires (consultable sur www.georisques.gouv.fr) et ne nécessite pas de mesures particulières dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.



Extrait Géorisques du centre de Bussang pour ce risque
(entreprises anciennes et existantes)



Risque Engins résiduels de guerre

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique. Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillage ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitation de carrières...

Présentation du contexte

Dans le département des Vosges, chaque année des opérations de déminage ont lieu suite à la découverte d'engins explosifs, soient issus de munitions anciennes, soit en cas de suspicion de bombe historique, etc.

Année	Nb de demandes d'intervention	Tonnage ramassé
2018	145	0,99 tonnes
2019	143	1,49 tonnes
2020	185	2,25 tonnes

Organisation des secours dans les Vosges

Le maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune et dispose de pouvoirs en ce sens. En cas de découverte d'engin, pour laquelle il doit être immédiatement alerté, il en informe le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture grâce à un imprimé diffusé par la préfecture qui assure la collecte de renseignements pratiques et la transmission de cette demande au Centre de Déminage de Colmar. Les demandes dites « d'urgence », faites par téléphone, doivent être confirmées par ce même imprimé dans un délai de 24 heures. Les engins dangereux sont détruits sur le territoire de la commune de découverte lorsque cela est possible.

Si vous avez découvert un engin de guerre

Toute découverte est à signaler au 17 (centre de traitement des appels de la police ou gendarmerie) :

- 1- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer ;
- 2- Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux ;
- 3- Repérer les lieux, s'éloigner sans courir ;
- 4- Alerter la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent **et avertira la préfecture pour un déclenchement d'intervention du service de déminage** ;
- 5- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser ;
- 6- Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

Un engin de guerre, même détérioré, peut toujours se révéler dangereux.



Obus découvert en 2013
au pied de la Tête des Allemands



Les Risques Climatiques (liés au vent)

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Vent violent - Niveau orange

Conseils de comportement :

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- Ne vous promenez pas en forêt ;
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Estimation des dégâts
après les tempêtes
de décembre 1999

Carte réalisée par
l'Inventaire Forestier National (IFN),
pour le compte de la
Direction de l'Espace Rural et
de la Forêt (DERF),
présentant les zonages de dégâts
forestiers fournis par les Services
Régionaux de la Forêt et du Bois
(SRFB) pour les départements
concernés.



pas de dégâts : dégâts inexistant ou non significatifs
dégâts diffus : essentiellement destruction dispersée d'arbres isolés ou de petits groupes d'arbres (moins de 5 ares)
dégâts sévères : présence significative de surfaces détruites de plus de 5 ares, mais rareté de destructions de plus de 4 ha d'un seul tenant
dégâts massifs : présence significative de surfaces détruites de plus de 4 ha

© Inventaire forestier national - janvier 2000

Vent violent - Niveau rouge

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous ;
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

Historique des tempêtes

Les deux tempêtes successives, Lothar, le 26 décembre 1999 puis Martin, le 27 décembre 1999 ont causé d'importants dégâts forestiers.

Une tornade est un tourbillon nuageux extrêmement violent prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux, et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir ou de trompe d'éléphant. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment impossible à prévoir.



➡ Mettez vous à l'abri .



➡ Tenez vous informé de la situation
en écoutant la radio **France Bleu
Sud Lorraine 102,0 MHz**

➡ Respectez les consignes.

En présence d'un orage

Conseils de comportement :

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne,
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- En vigilance rouge, éviter les déplacements.

Dégâts causés par la tornade de Gerbépal en 2015

Attention canicule



Les Risques Climatiques (liés aux températures)

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le nord et 35°C pour le sud. Depuis novembre 2004, Météo-France intègre le risque canicule dans des cartes de vigilance (du 1er juin au 30 septembre).

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée (deux semaines) entre le 1er et le 15 août, son intensité et son extension géographique. L'été 2003 est le plus chaud jamais observé depuis 1950.

La crise de mortalité entraînée en France par la canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par son ampleur et sa soudaineté.

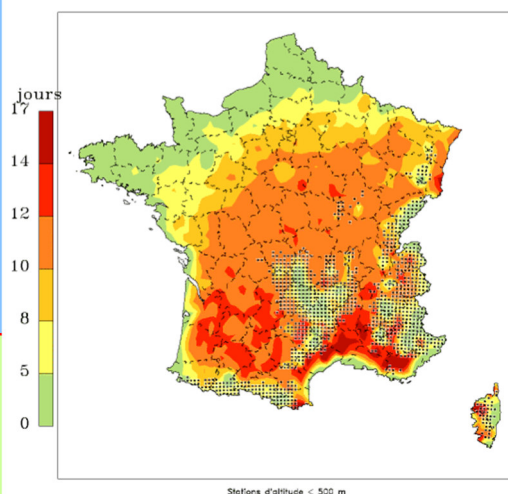
Elle a tué 15 000 personnes entre le 1er et le 20 août.

La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.



NOMBRE DE JOURS AVEC TEMPÉRATURE MAXIMALE $\geq$ 35°C
PÉRIODE DU 01/08/2003 AU 18/08/2003

Canicule de 2003



En cas de Canicule :

Le maire joue un rôle essentiel dans le cadre du «Plan Canicule», notamment pour la mise en place d'un registre communal recensant les personnes vulnérables. N'hésitez pas à vous inscrire en mairie si vous êtes en situation d'handicap ou si vous avez plus de 65 ans.

En période de canicule vous pouvez appeler le 0800 06 66 66 – Canicule Info Service (appel gratuit depuis un poste fixe)

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le Plan National grand froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France. Le Maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abri etc.).

En cas de Grand-froid :

Soyez vigilant aux intoxications au monoxyde de carbone :

- Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié tous les ans,
- Faites ramoner conduits et cheminées au moins une fois par an,
- Aérer et ventiler quotidiennement votre logement au moins 10 minutes par jour,
- Installer en extérieur les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne, en cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation.

À NE PAS FAIRE :



- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.



- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.



- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

Moyens d'alerte et d'information

Le système d'alerte :

Sirène du réseau national d'alerte :

Ces sirènes sont testées par les centres de secours.

Elles émettent un son montant et descendant en 3 séquences d'une minute séparées d'un intervalle de 5 secondes.

La sirène communale ne faisant pas partie du Réseau National d'Alerte, il est adopté un signal de **5 coups (montants puis descendants) pour le déclenchement du Plan d'Iode, et 10 coups pour les autres risques nécessitant confinement (risque Transport Matières Dangereuses ou autres menaces toxiques) ou évacuation immédiate (crue importante)**

Un signal d'un coup long d'une minute marquera la fin de l'alerte.

Ensemble mobile d'alerte : C'est un système de micro embarqué dans un véhicule communal. Il permet de prévenir la population d'un quartier soumis à un risque imminent.

Radio et télévision : En cas d'accident grave, les médias sont chargés d'informer la population concernée. A Bussang, **France Bleu Sud Lorraine 102,0 MHz**

Application PanneauPocket : A installer sur vos téléphones/tablettes : nous diffusons les informations et alertes via ce média privilégié.

Panneau d'information lumineux : Disponible à côté de la Mairie il diffuse en continu les informations et alertes le cas échéant.



SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery.**



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez **votre collectivité** ou **le code postal** et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos **favoris**.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !



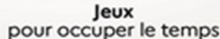
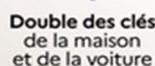
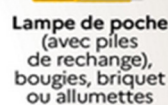
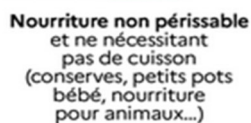
IMPORTANT:

Préparez dès maintenant votre kit de survie !

Votre kit d'urgence

72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Numéros utiles

Numéros d'Urgence :

- ☞ **Pompiers :** 18 ou 112
- ☞ **SAMU :** 15 ou 112
- ☞ **Gendarmerie :** 17 ou 112
- ☞ **Centre antipoison :** 03 83 22 50 50
- ☞ **Association de sécurité civile :** 09 63 40 08 01

Mairie de BUSSANG

2 Place de la Mairie BP 6
88540 BUSSANG
Tél 03 29 61 50 05
Email : mairie@bussang.fr
<http://www.bussang.fr>

Autres numéros :

- ☞ **Préfecture des Vosges**
03 29 69 88 88
- ☞ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
03 29 69 12 12
- ☞ **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)**
03 29 68 48 48
- ☞ **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : standard régional**
03 83 39 30 30
- ☞ **Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : Unité Départementale des Vosges**
03 29 33 66 20
- ☞ **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS 88)**
03 29 69 53 30
- ☞ **Météo France (Strasbourg)**
03 88 40 42 42

